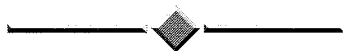


Réunion du Conseil

Du

lundi 12 octobre 2015



COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille quinze, le lundi douze octobre, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 5 octobre 2015, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h05 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) jusqu'à 20h09, Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BURES (ROUEN) jusqu'à 20h17, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen), M. CHEKHEMANI (Rouen) à partir de 18h10, Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) jusqu'à 20h28, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 19h34, M. CORMAND (Canteleu) jusqu'à 19h19, M. COULOMBEL (Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELALANDRE jusqu'à 20h05, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DIALLO (Petit-Couronne) jusqu'à 18h28, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) jusqu'à 20h32, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival) jusqu'à 20h17, Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20h30, Mme FOURNIER (Oissel) jusqu'à 19h59, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 19h48, M. GERVAISE (Rouen) jusqu'à 20h48, M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare) jusqu'à 20h28, Mme GUILLOTIN (Elbeuf), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR

(Rouen) jusqu'à 18h10, M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen) jusqu'à 20h27, M. LABBE (Rouen), Mme LAHARY (Rouen), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 19h52, Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre), M. LETAILLIEUR (Petit-Couronne), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) jusqu'à 20h00, Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 19h50, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme NION (Cléon), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M. PENNELLE (Rouen), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) jusqu'à 20h32, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen) du début de la séance à 18h30 puis de 19h28 à la fin de la séance, M. ROGER (Bardouville), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier) jusqu'à 20h18, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SPRIMONT (Rouen), Mme TAILLANDIER (Moulineaux), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), M. THORY (Le Mesnil-Esnard), Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf) jusqu'à 20h47, M. VAN-HUFFEL (Maromme) jusqu'à 19h00, M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20h00

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE - M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION - Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. HEBERT E. - M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. MASSON - M. BREUGNOT (Gouy) par M. VON LENNEP - Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN - M. BURES (Rouen) par M. SPRIMONT à partir de 20h18 - M. CHEKHEMANI (Rouen) par M. PESSIOT jusqu'à 18h10 - M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. CHEKHEMANI à partir de 19h30 - M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU à partir de 19h19 - Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE - M. DELALANDRE (Duclair) par M. DEMAZURE à partir de 20h05 - M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. MERABET - Mme DIALLO (Petit-Couronne) par M. RANDON à partir de 18h28 - M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. GUILLIOT jusqu'à 20h28 - M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE - Mme FOURNEYRON (Rouen) par Mme RAMBAUD - M. GAILLARD (Petit-Quevilly) par M. GOURY - M. GARCIA (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. LETAILLIEUR - Mme GAYET (Grand-Quevilly) par M. DELESTRE - M. GRENIER (Le Houltme) par Mme KLEIN jusqu'à 20h27- Mme GROULT (Darnétal) par M. LECERF - M. JAOUEN (La Londe) par M. DUCHESNE jusqu'à 20h17 - Mme KREBILL (Canteleu) par M. GLARAN - Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. CHARTIER - M. LAMIRAY (Maromme) par M. SANCHEZ F. - M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par

M. DARDANNE - Mme LEUMAIRE (Malaunay) par M. MARTINE - Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville) par Mme TIERCELIN - Mme MILLET (Rouen) par Mme THELLIER - Mme MORIN-DESAILLY (Rouen) par M. CHABERT - M. MOURET (Rouen) par Mme LAHARY - Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE - M. PHILIPPE (Darnétal) par M. ANQUETIN jusqu'à 20h09 - M. ROBERT (Rouen) par Mme ARGELES entre 18h30 et 19h28 - M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) par Mme PIGNAT - M. TEMPERTON (La Bouille) par Mme TAILLANDIER - M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER à partir de 19h00

Absents non représentés :

Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville)
M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. MERLE
(Notre-Dame-de-Bondeville), Mme SLIMANI (Rouen)

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

*** Procès verbal du Conseil du 23 juin 2014**

Adopté.

ORGANISATION GENERALE

*** Pôle métropolitain CREA Seine Eure – Modification des statuts : approbation** (DELIBERATION N° C 150493)

Il convient de modifier l'article 2 des statuts du Pôle métropolitain pour renommer "Pôle CREA Seine Eure" par "Pôle Rouen Seine Eure"

Adoptée.

URBANISME ET PLANIFICATION

*** Schéma de Cohérence Territoriale : approbation – Incluant le Document d'Aménagement Commercial (DAC) : approbation** (DELIBERATION N° C 150494)

L'assemblée décide:

- d'approuver le projet de SCOT de la Métropole Rouen Normandie incluant le Document d'Aménagement commercial (DAC),

Et précise que:

- conformément à l'article L 122-11-1 du Code de l'Urbanisme, le SCOT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées et aux communes membres de la Métropole, étant entendu que le SCOT approuvé entrera en vigueur deux mois après sa transmission au Préfet.

Adoptée (votes contre: 5 voix abstentions: 14 voix).

*** Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Elaboration du PLUi – Définition des modalités de collaboration avec les communes** (DELIBERATION N° C 150495)

La compétence "Plan Local d'Urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu" transférée de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2015 implique pour la Métropole Rouen Normandie d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur le territoire, à l'exception du secteur sauvegardé de la ville de Rouen, régi par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé par décret du 19 novembre 1986. Le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Métropole en collaboration avec les communes dans le respect des termes de l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme. Les modalités de collaboration ont été proposées et discutées lors de la Conférence Métropolitaine des Maires réunie le 6 juillet 2015. Les modalités de collaboration s'articulent autour de plusieurs instances, dont un Comité de Pilotage, de réflexion, de contribution et de suivi et d'une organisation technique garante de la transversalité et de l'efficacité du projet.

Le Président est autorisé à accomplir et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Adoptée (votes contre: 24 voix abstentions: 3 voix).

*** Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Engagement de la procédure d'élaboration du PLUi – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation** (DELIBERATION N° C 150496)

La compétence "Plan Local d'Urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu" transférée de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2015 implique pour la Métropole Rouen Normandie d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur le territoire, à l'exception du secteur sauvegardé de la ville de Rouen (en l'état actuel des textes en vigueur) étant précisé que ce PLUi ne tiendra pas lieu ni de PLH ni de PDU.

L'assemblée décide:

- de prescrire l'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire métropolitain, sauf secteur sauvegardé de la ville de Rouen,
- d'approuver les objectifs poursuivis visant en substance à assurer la mise en œuvre opérationnelle des orientations du SCOT, du PLH et du PDU et à garantir une cohérence du développement à l'échelle du territoire métropolitain,
- d'approuver l'ensemble des modalités de la concertation préalable en vue de porter à connaissance du public le projet de la Métropole pour qu'il en saisisse les enjeux et s'approprie le projet, de favoriser la mobilisation et la participation du public aux différentes étapes de l'élaboration du PLUi et de recueillir les attentes et propositions du public pour alimenter la réflexion et enrichir le projet.

Le Président est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du PLUi.

L'Etat est sollicité pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUi et subvention qui pourrait être accordée par tout organisme intéressé.

Adoptée (votes contre: 24 voix abstention: 3 voix).

*** Politique de l'habitat – Délégation des aides à la pierre – Conventions avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat – Avenants n° 2 : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 150497)

La délégation des aides à la pierre est un outil qui permet de piloter la politique de l'habitat. Cette délégation s'exerce dans le cadre de deux conventions. Une convention-cadre avec l'Etat pour l'attribution des subventions et agréments pour la production de logements sociaux. L'autre avec l'ANAH pour la réhabilitation de logements privés.

Pour l'année 2015, la Métropole bénéficie d'un abondement de l'enveloppe initiale de 152 872 € de crédits de l'ANAH et de 140 483 € de crédits du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique. Ainsi l'enveloppe de délégation au titre de la réhabilitation du parc privé pour 2015 s'élève à 2 426 898 € qui pourrait atteindre 2 696 554 € en cas de levée de la réserve régionale en fin d'année.

Il convient d'approuver les deux avenants n°2 proposés par l'Etat pour l'année 2015 : l'avenant général à la convention de délégation de compétence de 6 ans (2010-2015) et l'avenant spécifique pour la gestion des aides à la pierre à l'habitat privé.

Le Président est habilité à signer ces deux avenants n°2 ainsi que leurs avenants de fin de gestion, sous réserve que ceux-ci soient à la hausse.

Adoptée.

*** Politique de l'habitat – Elaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs : approbation**
(DELIBERATION N° C 150498)

La Métropole Rouen Normandie a pour obligation d'élaborer le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs au titre de la loi ALUR. L'enjeu est de simplifier les démarches des demandeurs et de rendre plus lisibles les processus d'attribution à l'échelle métropolitaine. Le principe est de renforcer le partenariat entre les communes, les bailleurs sociaux et la Métropole autour du traitement des demandes de logement social et de la réponse aux besoins, pour favoriser les parcours résidentiels et renforcer la politique locale de l'habitat. Ce plan partenarial sera élaboré en concertation avec les communes et un représentant des bailleurs sociaux. L'élaboration de ce plan tiendra compte des informations communiquées par les communes, les bailleurs sociaux, la Conférence Intercommunale du Logement.

Le Président est autorisé à solliciter le représentant de l'Etat pour disposer des objectifs à prendre en compte sur le territoire dans le cadre d'un porter à connaissance en vertu du décret n°2015-524 du 12 mai 2015.

Adoptée (abstention: 24 voix).

*** Suivi de l'opération Seine cité – Ecoquartier Flaubert – Concession d'aménagement – Compte-rendu annuel 2014 : approbation** (DELIBERATION N° C 150499)

La SPL RNA a transmis son compte rendu d'activités relatif à l'exercice 2014 et aux perspectives 2015. Le bilan financier fait apparaître une avance de la Métropole en diminution de 2 690 000 € et une participation à l'équilibre de l'opération inchangée à 19 518 848 €.

Adoptée (abstention: 19 voix).

*** Urbanisme – Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen – Procédure conjointe de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** (DELIBERATION N° C 150500)

L'assemblée décide:

- d'autoriser, par exception à la délégation de pouvoirs consentie au Président en matière de "sollicitation auprès du Préfet de l'ouverture des enquêtes préalables à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ainsi que toute enquête préalable à la réalisation d'un projet d'aménagement", l'EPFN à engager la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen, laquelle sera mise en œuvre de manière concomitante à celle de la procédure de la DUP, en vue de l'obtention de la DUP qui emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Adoptée.

*** Urbanisme – Parc naturel urbain du Champ de courses – Avenant n° 2 au protocole d'accord intervenu avec la ville de Rouen : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150501)

Les premières interventions de la Métropole sur le site du Parc Naturel Urbain des Bruyères interviendront dès 2016. Il convient d'acter le transfert de la propriété de ce site à la Métropole. Pour ce faire, le Président est habilité à signer l'avenant n°2 au protocole d'accord conclu entre la Ville de Rouen et la Métropole. La Métropole se porte acquéreur de parcelles sur les communes de Sotteville-lès-Rouen et de Saint-Etienne-du-Rouvray à l'exception de l'emprise grevée du bail emphytéotique de 1971, au prix de 5 € hors taxes et hors droits le m² de terrain soit 1 325 000 € pour 26,5 hectares. La rétrocession par la Métropole à la Ville de Rouen des emprises qui seront affectées à la reconstitution de l'offre sportive, se fera à titre gratuit.

Le Président est autorisé à signer les actes notariés à intervenir.

Adoptée.

*** Urbanisme – Pôle de proximité Cailly-Austreberthe – Communes du Trait et de Yainville – Procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : approbation** (DELIBERATION N° C 150502)

La Métropole a engagé une modification simplifiée du PLUi du Trait-Yainville afin de régulariser une erreur matérielle de rédaction du règlement de la zone UX. Cette modification consiste en la suppression de l'alinéa 5 de l'article UX 1-1 portant interdiction de la récupération de matériaux alors même qu'il existe une déchetterie sur la zone d'activités depuis 2001.

Il convient d'approuver la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi du Trait-Yainville.

Adoptée.

*** Urbanisme – Quai bas rive gauche de Rouen : définition de l'intérêt métropolitain – Plan de financement : approbation – Demande de subvention : autorisation** (DELIBERATION N° C 150503)

La Métropole Rouen Normandie est compétente pour la définition, la création et la réalisation des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain. L'objet de ces opérations est de mettre en œuvre un projet urbain, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti des espaces naturels.

L'aménagement des quais bas rive gauche s'inscrit dans la continuité des aménagements réalisés sur les quais de Seine. Il vise à développer l'attractivité touristique et les loisirs autour de la Seine, à révéler le patrimoine portuaire et historique de la Ville-Centre et à développer les espaces naturels au cœur de la Métropole. Pour cette raison, il est reconnu d'intérêt métropolitain et le plan de financement prévisionnel est adopté.

Le Président est autorisé à solliciter les subventions auprès de la Région, du Département, du FEDER, de l'Etat (programme Ecocités). Les modalités de la contribution financière de la Ville de Rouen seront précisées dans une convention ultérieure.

La Métropole s'engage à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

Adoptée (à la majorité qualifiée des 2/3 (unanimité)).

DEVELOPPEMENT DURABLE

*** Biodiversité – Définition de la politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération – Définition de la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020 – Plan d'actions : approbation** (DELIBERATION N° C 150504)

La préservation de la biodiversité, sa restauration et sa valorisation constituent des enjeux forts pour le développement du territoire de la Métropole qui a déjà initié de nombreuses actions et programmes d'actions. Il convient alors de fixer un cadre d'intervention des missions portées,

pilotées ou soutenues par la Métropole en faveur de la biodiversité qui va prendre la forme d'un plan d'actions Biodiversité sur la période 2015-2020.

Le Président est autorisé à solliciter les aides financières relatives à la mise en place du plan d'actions Biodiversité auprès des différents financeurs potentiels.

Adoptée.

*** Biodiversité – Carrières de Bardouville – Appel à candidature de la SAFER – Acquisition et travaux d'aménagement et de restauration : autorisation – Demande de subventions : autorisation** (DELIBERATION N° C 150505)

La SAFER Haute-Normandie a lancé un appel à candidatures pour attribuer tout ou partie de biens fonciers situés sur les communes de Bardouville et Anneville-Ambourville. La Métropole souhaite se porter acquéreur de ces biens pour une superficie totale de 102 ha pour un prix de 674 200 €. Les conditions de vente seront proposées à un prochain Bureau métropolitain. Elles seront déterminées par un Comité Technique de la SAFER qui se réunira le 5 novembre 2015.

Une concertation avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et la commune de Bardouville est engagée pour l'élaboration d'un plan de gestion et les travaux de restauration écologique nécessaires à l'objectif silicicole, pour une dépense prévisionnelle de 258 000 €.

Le Président est autorisé à solliciter les aides financières relatives à la mise en œuvre de l'étude auprès des financeurs potentiels. Il est autorisé à signer tous documents nécessaires à l'attribution de ces aides.

Adoptée.

*** Biodiversité – Mise en oeuvre du projet d'écopâturage : approbation – Règlement d'attribution de parcelles pour la mise en oeuvre d'une gestion écologique par fauche ou pâturage : adoption – Convention de mise à disposition des parcelles à intervenir avec les propriétaires : autorisation de signature – Convention de mise à disposition des parcelles pour pâturage ou fauchage à intervenir avec les intervenants : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150506)

L'assemblée décide:

- d'approuver la mise en œuvre du projet d'écopâturage qui est un moyen efficace d'entretenir les espaces verts de façon écologique,
- d'approuver le règlement d'attribution des parcelles dans le cadre de l'appel à candidatures pour l'attribution des parcelles,
- d'approuver les termes de la convention type de mise à disposition des parcelles pour le pâturage ou le fauchage à intervenir entre la Métropole et l'intervenant,
- de donner délégation au Président pour la signature des conventions à intervenir avec les propriétaires des parcelles et avec les intervenants, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ce projet,
- d'approuver la constitution et la composition d'un comité technique d'attribution,
- d'autoriser chaque année le Président à fixer le calendrier des opérations de l'appel à candidatures pour l'attribution des terrains,

- d'autoriser le test avec l'élèveuse identifiée sur les coteaux de Darnétal avant le lancement à l'appel à candidatures,
- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières relatives à la mise en œuvre du projet, auprès de tous les financeurs potentiels.

Le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ces aides et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Adoptée.

*** Développement économique – Contrat de plan Etat Région 2015-2020 – Règlement d'application de la fiche action 2.1 Projets immobiliers pour l'enseignement supérieur: autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150507)

La Métropole intervient à hauteur de 470 000 € dans le cadre des aides qu'elle alloue pour les plateformes technologiques et au titre du Contrat de Plan Etat Région (CPER). L'assemblée approuve le règlement d'application particulier de la fiche action 2.1 "projets immobiliers pour l'enseignement supérieur du CPER".

Le Président est habilité à signer ce règlement.

Adoptée.

*** Développement économique – Parc des expositions – Rapport annuel du déléataire 2014 : communication** (DELIBERATION N° C 150508)

Rouen Expo Evènement a en charge la gestion du Parc des Expositions. Elle a présenté son rapport annuel sur l'exercice 2014.

L'assemblée prend acte de ce rapport.

*** Développement économique – ZAC Aubette Martainville – Rouen Innovation Santé – Compte Rendu Annuel de Concession (CRAC) 2014 : approbation** (DELIBERATION N° C 150509)

Rouen Normandie Aménagement a présenté son compte rendu annuel de concession 2014. Le montant de la participation d'équilibre de la concession reste inchangé à hauteur de 11 739 163 € et le bilan financier ne prévoit pas de versement de la part de la Métropole pour l'exercice 2016.

L'assemblée prend acte de ce rapport.

*** Développement économique – ZAC du Technopôle du Madrillet – Compte Rendu Annuel de Concession (CRAC) 2014 : approbation** (DELIBERATION N° C 150510)

Rouen Normandie Aménagement (RNA) a présenté son compte rendu de concession 2014. Il convient d'acter pour 2016 un versement de la Métropole de 348 000 € à RNA pour compenser le prix de vente de la parcelle cédée au CFA Lanfry et d'acter pour 2016 le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 348 000 €.

Le compte rendu annuel de concession est adopté.

Adoptée.

*** Egalité des chances et lutte contre les discriminations – Plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations 2015-2020 : approbation – Demande de participations financières pour 2015 : autorisation** (DELIBERATION N° C 150511)

La Métropole souhaite poursuivre ses actions en faveur de l'égalité et de la lutte contre les discriminations. Le nouveau Plan Territorial de Lutte contre les Discriminations et son plan de financement sont adoptés.

Le Président est habilité à solliciter les subventions auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires.

Adoptée.

*** Environnement – Charte Forestière de Territoire – Convention de partenariat avec l'ONF pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêts domaniales sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie – Avenant n° 2 : autorisation de signature – Convention avec l'ONF pour l'emprunt des chemins ou sentiers appartenant à l'Etat pour des itinéraires de promenade et de randonnée – Avenant n° 1 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150512)

L'assemblée décide:

- d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 155 766 € pour l'année 2015 à l'ONF pour les travaux et opérations à réaliser,
- d'approuver les termes de l'avenant n°2 relatif à la convention de fonctionnement entre l'ONF et la CREA signée le 29 mars 2012 et d'habiliter le Président à le signer,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à l'emprunt des chemins ou sentiers appartenant à l'Etat pour des itinéraires de promenade et de randonnée signée le 24 septembre 2014 et d'habiliter le Président à le signer.

Adoptée.

*** Politique du développement touristique – Port de Plaisance – Bassin Saint Gervais à Rouen – Tarifs – Conditions de paiement et d'annulation : approbation**
(DELIBERATION N° C 150513)

Il convient à compter du 1^{er} janvier 2016 de faire évoluer la grille tarifaire pour le port de plaisance de Rouen et d'instaurer un badge supplémentaire à 5 €. Les conditions de paiement et d'annulation ont été présentées à l'assemblée.

Adoptée.

*** Recherche et enseignement supérieur, vie étudiante – Université de Rouen – Partenariat Chaire Patrimoine, Arts et Culture – Convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2016 – Avenant n° 2 plan d'actions 2015 : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 150514)

Les projets de l'Université de Rouen s'inscrivent dans des actions de formation et de recherche sur le patrimoine, l'art et la culture notamment en Normandie. Le plan d'actions présenté par l'Université contribue notamment à la valorisation de l'Historial Jeanne d'Arc, de la Fabrique des Savoirs et du musée des Beaux Arts. Le Président est autorisé à signer l'avenant n°2 relatif à ce plan d'actions. Une subvention de 70 000 € sera versée à l'Université.

Adoptée.

*** Transition énergétique – Distribution publique d'électricité – Dissolution du Syndicat Mixte d'Electrification de la Banlieue de Rouen : autorisation** (DELIBERATION N° C 150515)

Il est proposé de dissoudre le Syndicat Mixte d'Electrification de la Banlieue de Rouen (SMEBR) à compter du 1^{er} janvier 2016 afin que la Métropole puisse exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et de chaleur sur son territoire. Le Président est autorisé à saisir la commune de Montville pour qu'elle se prononce sur le principe de dissolution de ce syndicat. Il est autorisé à solliciter auprès du Préfet l'arrêté relatif à cette dissolution à compter du 1^{er} janvier 2016 étant précisé que le SMEBR conservera sa personnalité morale pour procéder aux opérations de liquidation jusqu'à l'approbation du compte administratif 2015 et du compte de gestion 2015.

Adoptée.

*** Transition énergétique – Réseau de chaleur – Régie autonome d'Electricité, du câble et de chauffage d'Elbeuf – Convention transitoire de gestion du réseau de chaleur à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150516)

La Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur depuis le 1^{er} janvier 2015. Il convient d'en organiser le transfert, tout en assurant la continuité du service public de fourniture de chaleur aux abonnés.

Le Président est habilité à signer la convention transitoire à intervenir avec la Régie autonome d'Electricité, du câble et de chauffage d'Elbeuf.

Adoptée.

*** Zones d'Activités Economiques – ZAE Moulin IV à Cléon – Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la collectivité à la Commission d'Appels d'Offres de l'aménageur** (DELIBERATION N° C 150517)

La Métropole a confié l'aménagement de la ZAE Moulin IV à Cléon à la SPL Rouen Normandie Aménagement par un traité de concession approuvé le 29 juin 2015. il convient d'élire un titulaire et un représentant suppléant au sein de la Commission d'Appels d'offres ou du jury de l'aménageur Rouen Normandie Aménagement.

Sont élus:

- Monsieur Alain OVIDE (titulaire)
- Monsieur Joachim MOYSE (suppléant)

Adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

*** Assainissement – Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif – Convention type de travaux à intervenir avec les propriétaires: autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150518)

Il est nécessaire de réaliser la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le Président est autorisé à signer les conventions relatives à la réalisation des travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif et à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'Etat et tout autre organisme.

Adoptée.

*** Eau et Assainissement – Syndicat Mixte des bassins versants de la Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville – Désignation des représentants de la Métropole** (DELIBERATION N° C 150519)

Monsieur Bruno HURE suppléant a démissionné. Il convient donc de le remplacer.

- Mme Annette CANDOTTO CARNIEL est élue en remplacement de Monsieur HURE.

Adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

*** Action culturelle et sportive – Fin d'intérêts communautaires : approbation** (DELIBERATION N° C 150520)

Il a été décidé de mettre fin aux intérêts communautaires suivants:

- la promotion et le soutien du festival de Blues de la Traverse et de transférer cette action culturelle à la ville de Cléon
- la promotion et le soutien du festival Graine de public et de transférer cette action culturelle à la ville de Saint Pierre les Elbeuf

Il a été décidé également de transférer les animations culturelles ou sportives pour laquelle la Métropole apportait son soutien:

- "Lire en Seine" et "Films en fête Ecoles" à la ville d'Elbeuf
- "mini-athlons" à la ville de Saint Pierre les Elbeuf.

Adoptée (à la majorité qualifiée des 2/3 (unanimité).

*** Equipements culturels – Historial Jeanne d'Arc – Modification des tarifs et fixation des conditions de remboursement des billets : approbation** (DELIBERATION N° C 150521)

Afin de mieux répondre aux besoins des visiteurs, il est nécessaire de faire évoluer la grille tarifaire et les modalités de remboursement des billets d'entrée.

Adoptée.

*** Equipements culturels – Historial Jeanne d'Arc – Salle des Etats – Fixation des tarifs et des conditions de location de la Salle des Etats et des conditions de remboursement des acomptes versés et billets achetés : approbation – Convention de location à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150522)

La Métropole souhaite élargir son offre de location de la Salle des Etats auprès d'organismes extérieurs. Une convention a été établie précisant les tarifs, les conditions de location et de remboursement des acomptes versés et billets achetés pour laquelle le Président est habilité à la signer.

Adoptée.

*** Equipements culturels – Zénith – Rapport annuel du délégataire 2014 : communication** (DELIBERATION N° C 150523)

SESAAR a en charge la gestion du Zénith dans le cadre d'une délégation de service et a obligation de produire un rapport annuel. Elle a donc présenté ce document sur l'exercice 2014.

L'assemblée a pris acte du rapport.

*** Equipements sportifs – Construction d'un complexe sportif à Caudebec-lès-Elbeuf – Marché de maîtrise d'oeuvre intervenu avec le groupement Atelier Féret et Frechon-Reber-Sicre-Techniconsult-Sneta-Impact Acoustic – Avenant n° 1 fixant la rémunération définitive : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150524)

Dans le cadre de la construction d'un complexe sportif à Caudebec les Elbeuf, on note une évolution du coût de réalisation, entraînant une augmentation de la rémunération du maître d'œuvre d'un montant de 2 981,48 € HT. Le Président est habilité à signer l'avenant n°1 fixant le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre à 522 832,10 € HT.

Adoptée.

*** Equipements sportifs – Délégation de service public pour l'exploitation des piscines-patinoire de la Cerisaie et des Feugrais – Avenant n° 4 au contrat d'affermage 2012-2017 avec VM 76500 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150525)

Des travaux de réhabilitation de la piscine de la Cerisaie ont débuté le 1^{er} septembre 2014 se sont achevés le 31 août 2015 entraînant la fermeture de cet équipement et une interruption totale de l'exploitation par le délégataire. Une erreur matérielle a été commise par les services dans la retranscription des chiffres du compte d'exploitation prévisionnel. Il convient de la réparer par la rédaction d'un avenant n°4 pour lequel le Président est habilité à le signer.

Adoptée (vote contre: 23 voix, abstention: 1 voix).

*** Equipements sportifs – Reconnaissance de l'intérêt métropolitain – Modification du règlement d'aides : approbation** (DELIBERATION N° C 150526)

Par délibération du 27 juin 2011, un règlement d'aides définit les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier en matière de participation financière à des manifestations sportives d'intérêt communautaire et de soutien aux activités sportives de haut niveau d'intérêt communautaire.

En préambule de ce règlement, il est précisé que ce règlement d'aides ne s'applique pas pour le soutien des clubs hébergés au Kindarena. Il est proposé d'élargir ce principe au "Stade Diochon" reconnu récemment d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, dans ce règlement, un article 1.2 précise que toute demande de subvention devra être étudiée pour avis, par le groupe de travail sport. Or cette instance n'a pas été retenue dans la nouvelle organisation de la Métropole. Cependant, après débat au sein du Conseil, il a été décidé de modifier la procédure d'instruction en soumettant les dossiers de demandes à l'avis préalable de la 6^{ème} commission "Animation - Sport - Culture - Solidarités - Politique de la Ville - Lutte contre les discriminations - Jeunesse" et de modifier le préambule du règlement en y ajoutant le "Stade Diochon" en complément du "Kindaréna".

Adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 (pour: 116 voix, abstention: 24 voix).

MOBILITE DURABLE

*** Abords des gares – Pôles d'échanges aux abords des gares ferroviaires – Modernisation de la gare de Rouen rive droite et rénovation de ses abords – Protocole partenarial à intervenir avec SNCF Mobilités et la Région Haute-Normandie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150527)

Le bâtiment de la gare doit être modernisé notamment pour répondre aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Il convient de créer un espace de vente multimodale pour faciliter l'achat de billets, qui sera financé par le reliquat de surtaxes locales temporaires prélevées lors de précédents travaux en gare pour un montant de 186 000 €. Il est prévu le réaménagement du parvis afin de réorganiser les fonctionnalités attachées à ce quartier et de requalifier en profondeur cet espace public.

Le Président est habilité à signer un protocole partenarial avec la Région Haute-Normandie et SNCF mobilités pour moderniser cette gare et rénover ces abords.

Adoptée.

*** Accessibilité en faveur des PMR – Commission médicale d'admission au service de Transports de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) – Désignation du Président** (DELIBERATION N° C 150528)

La Métropole doit procéder à la désignation d'un nouveau Président titulaire pour la commission médicale d'admission au service de transport de personnes à mobilité réduite.

- Monsieur Stéphane BARRE est élu.

Adoptée

*** Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 – Règlement d'application particulier, mode ferroviaire : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150529)

Le volet ferroviaire du Contrat de Plan Etat Région (CPER) vise à renforcer l'offre ferroviaire afin qu'elle se présente comme une alternative vis-à-vis du transport routier qu'il s'agisse de fret ou de voyageurs.

Un règlement d'application particulier, mode ferroviaire, du volet mobilité multimodale du CPER organise ce principe et prévoit un engagement financier prévisionnel de la Métropole de 11,7 millions d'€.

Le Président est habilité à signer ce règlement.

Adoptée.

*** Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 – Règlement d'application particulier, mode portuaire : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150530)

Le mode portuaire du Contrat de Plan Etat Région (CPER) vise à développer l'infrastructure portuaire afin qu'elle gagne en compétitivité et facilite l'implantation d'entreprises et participe au développement économique du territoire.

Un règlement d'application particulier, mode portuaire, du volet mobilité multimodale du CPER organise ce principe et prévoit un engagement financier prévisionnel de la Métropole de 2,5 millions d'€.

Le Président est habilité à signer ce règlement.

Adoptée.

*** Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 – Règlement d'application particulier, mode routier : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150531)

Le mode routier du Contrat de Plan Etat Région (CPER) vise à améliorer la desserte et l'accessibilité du territoire par la réalisation d'infrastructures contribuant à sa compétitivité et à son attractivité à l'échelle nationale et internationale.

Un règlement d'application particulier, mode routier, du volet mobilité multimodale du CPER organise ce principe et prévoit un engagement financier prévisionnel de la Métropole de 32,2 millions d'€.

Le Président est habilité à signer ce règlement.

Adoptée.

*** Exploitation des transports en commun – Affrètement de lignes interurbaines – Convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime, les sociétés SOMETRAR, TCAR et VTNI : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150532)

Le Président est habilité à signer une nouvelle convention d'affrètement des lignes 29 et "La Vieux-Rue/Isneauville" ainsi qu'une convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime et les sociétés SOMETRAR, TCAR et VTNI.

Adoptée.

*** Exploitation des transports en commun – SOMETRAR – Rapport du délégataire – Exercice 2014 : approbation** (DELIBERATION N° C 150533)

La société SOMETRAR, délégataire de service public de transports en commun, a présenté son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2014.

L'assemblée a pris acte de ce rapport.

*** Politique du stationnement – Délégation de service public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur voirie et en parc souterrain Franklin à Elbeuf – Avenant n° 1 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150534)

Dans le cadre de cette délégation de service public, un avenant n°1 a été rédigé pour que la Métropole et la ville d'Elbeuf agissent en vertu de leurs compétences respectives et qu'il n'y ait pas de confusion entre les recettes du stationnement souterrain et les recettes collectées sur la voirie.

Adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Communes de Rouen et de Petit-Quevilly – Travaux d'aménagement des espaces publics de la place des Chartreux – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150535)

Un projet de requalification urbaine a été initié en 2011 par les communes de Rouen et de Petit-Quevilly concernant la place des Chartreux située sur le territoire de ces communes. Le montant des travaux d'aménagement comprend des surcoûts qualitatifs liés au traitement des espaces publics pouvant être supportés par ces deux communes. Il convient de formaliser, par convention, la participation financière, soit 843 876 € pour Rouen et 1 687 753 € pour Petit Quevilly.

Le Président est habilité à signer cette dite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Contrat de Plan Etat Région 2015/2020 – Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen – Protocole de partenariat et de financement pour la réalisation des études, travaux de nettoyage et de confortement : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150536)

Le Contrat de Plan Etat Région (CPER) retient, dans son volet mobilité multimodale, la réalisation de travaux de consolidation de la tranchée ferroviaire couverte sous les quais rive gauche de Rouen. Les travaux doivent être engagés rapidement avec les partenaires. Le protocole de partenariat et de financement formalise les modalités de réalisation des études et travaux de confortement de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche.

Le Président est habilité à signer ce protocole à intervenir avec l'Etat, la Région Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime, SNCF Réseau et le Grand Port Maritime de Rouen.

L'assemblée délègue au Bureau l'approbation et l'autorisation de signature des conditions financières nécessaires.

Adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly – Commune de Déville-lès-Rouen – Aménagement de la rue Duflo – Fonds de concours à intervenir avec la commune de Déville-lès-Rouen : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150537)

A l'occasion de la reprise de la compétence voirie par la Métropole au 1^{er} janvier 2015, la commune de Déville-lès-Rouen a transféré une opération déjà lancée rue Duflo avec un montant de dépenses en reste à réaliser transféré de 1 513 279,07 €. Le coût de ces travaux d'aménagement comprend des surcoûts qualitatifs pour un montant de 53 343,66 € pris en charge par la commune et formalisés dans une convention.

Le Président est habilité à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

Adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Réhabilitation du pont Boieldieu à Rouen – Maîtrise d'oeuvre – Jury : élection des membres du collège des élus (5 titulaires et 5 suppléants)** (DELIBERATION N° C 150538)

Les travaux de réhabilitation du pont Boieldieu nécessitent de faire appel à une maîtrise d'oeuvre externe. Le coût global est estimé à 7 millions d'€ TTC et la rémunération du maître d'oeuvre à 0,5 million d'€. Dans le cadre des marchés publics, il convient d'élire le jury composé du Président de l'EPCI ou de son représentant et un collège d'élus lui-même composé de 5 titulaires et de 5 suppléants.

Sont élus membres du collège:

5 titulaires: M. Luc VON LENNEP, Mme Christine RAMBAUD, M. Manuel LABBE, M. Patrick CHABERT, M. Jean-Guy LECOUTEUX

5 suppléants: M. Kader CHEKHEMANI, M. Guy PESSIOT, M. Yvon ROBERT, Mme Marie-Hélène ROUX, M. Stéphane MARTOT.

Adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen – Maîtrise d'oeuvre – Jury : élection des membres du collège des élus (5 titulaires et 5 suppléants)** (DELIBERATION N° C 150539)

Le volet multimodal du Contrat de Plan Etat Région prévoit la mise en oeuvre d'un programme de consolidation de la tranchée ferroviaire couverte en rive gauche de la Seine. Cette opération nécessite de faire appel à une maîtrise d'oeuvre externe. Le coût global de ces travaux est estimé à 9,5 millions d'€ TTC et la rémunération du maître d'oeuvre à 1,2 millions d'€ TTC. Dans le cadre des marchés publics, il convient d'élire le jury composé du Président de l'EPCI ou de son représentant et un collège d'élus lui-même composé de 5 titulaires et de 5 suppléants.

Sont élus membres du collège:

5 titulaires: M. Luc VON LENNEP, Mme Christine RAMBAUD, M. André DELESTRE, M. Patrick CHABERT, M. Jean-Guy LECOUTEUX

5 suppléants: M. Kader CHEKHEMANI, M. Guy PESSIOT, M. Yvon ROBERT, Mme Marie-Hélène ROUX, M. Jean-Michel BEREGOVOY.

Adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Travaux de requalification de l'avenue Charles de Gaulle à Oissel – Convention financière à intervenir : autorisation de signature – Plan de financement: modification** (DELIBERATION N° C 150540)

Un projet de requalification complète de l'avenue du Général de Gaulle a été lancé en 2011 par la commune d'Oissel. Le montant des travaux d'aménagement comprend des surcoûts qualitatifs liés au traitement des espaces publics sollicité par la commune. Il convient de formaliser par convention la participation financière de la commune d'Oissel qui s'élève à 1 360 465 € et révisable en fonction des dépenses réelles à l'issue des travaux. Un nouveau plan de financement intègre ces nouveaux éléments.

Le Président est habilité à signer cette convention.

Adoptée.

*** Voirie – Remboursement à la Métropole du produit communal 2014 des amendes de gendarmerie et de police par les communes concernées – Convention financière à intervenir avec les communes : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150541)

Au vu du transfert de la compétence voirie à la Métropole au 1^{er} janvier 2015, ce transfert intègre le produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Le produit des amendes de police, en 2014, a été perçu par les communes sur l'exercice 2015. Il convient que les communes remboursent la Métropole. Une convention-type formalise cette opération.

Le Président est habilité à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Adoptée.

FINANCES

*** Délégations de Services Publics – Commune de Tourville-la-Rivière – Base de loisirs de Bédanne – Rapport annuel du délégataire 2014: approbation** (DELIBERATION N° C 150542)

La gestion de la base de loisirs de Bédanne à Tourville la Rivière est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-les-Elbeuf dans le cadre d'une délégation de service public. Le délégataire a présenté son rapport annuel pour l'exercice 2014.

L'assemblée prend acte de ce rapport.

*** Délégations de Services Publics – Communes d'Elbeuf et de Cléon – Piscine de la Cerisaie à Elbeuf – Piscine-patinoire des Feugrais à Cléon – Rapport annuel du délégataire 2014 : approbation** (DELIBERATION N° C 150543)

La gestion des équipements piscines-patinoire de la Cerisaie et des Feugrais a été confiée à la société Vert Marine pour 5 ans. Le délégataire a présenté son rapport annuel pour l'exercice 2014.

L'assemblée prend acte de ce rapport.

*** Finances – Budget 2015 – Décision Modificative n° 2 : adoption** (DELIBERATION N° C 150544)

Le budget primitif 2015, adopté en janvier, modifié par la décision modificative de juin dernier nécessite des ajustements présentés dans la décision modificative n°2 concernant le budget principal, le budget des transports et la régie de l'eau.

Adoptée (vote contre: 24 voix).

*** Finances – Garanties d'emprunts – Marché d'Intérêt National (MIN) – Réhabilitation du bâtiment Marée et de travaux d'entretien – Emprunt de 1 142 000 € – Garantie d'emprunt à la Société pour la Construction et l'Exploitation du MIN : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150545)

La Métropole est devenue le principal actionnaire du MIN de Rouen au 1^{er} janvier 2015. A ce titre, la Société pour la Construction et l'Exploitation du MIN de Rouen a sollicité la garantie de la Métropole à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt de 1 142 000 € en vue de financer la réhabilitation du bâtiment du Pavillon de la Marée, des travaux d'étanchéité d'un entrepôt et des travaux divers d'entretien. Le coût total des travaux s'élève à 1 549 800 € HT dont 407 800 € HT déjà financés. Il est proposé d'accorder cette garantie d'emprunt à hauteur de 50%.

Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt passé entre le Crédit Coopératif et la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen.

Adoptée.

*** Finances – Garanties d'emprunts – Règlement général : approbation** (DELIBERATION N° C 150546)

La Métropole peut garantir des emprunts à des organismes privés ou publics seule ou en complément d'autres collectivités publiques. Cependant, l'importance des engagements potentiels lui impose de définir une stratégie générale et d'encadrer le travail d'instruction des dossiers. Le règlement général des conditions d'octroi de garantie d'emprunt par la Métropole est adopté.

Adoptée.

*** Finances – Gestion de l'actif – Durée d'amortissement des biens** (DELIBERATION N° C 150547)

Il est nécessaire de récapituler l'ensemble des biens amortissables et de fixer leurs durées d'amortissements pour les biens acquis et mis à disposition à partir du 1^{er} janvier 2015 dans le cadre des nouvelles compétences de la Métropole.

Adoptée.

*** Finances – Reprise des garanties d'emprunts de la Ville de Rouen suite au transfert des compétences à la Métropole** (DELIBERATION N° C 150548)

Les nouvelles compétences transférées à la Métropole au 1^{er} janvier 2015 engendrent de plein droit le transfert des droits et obligations dont les garanties d'emprunts ont été octroyées par la ville de Rouen. Il convient d'acter la substitution de la Métropole à la ville de Rouen au titre des garanties apportées au Marché d'Intérêt National de Rouen et à la SPL Rouen Normandie Stationnement pour les emprunts et d'autoriser la Métropole, au cas où, pour quelque motif que ce soit, les organismes précités ne s'acquitteraient pas des sommes dues par eux aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus, à en effectuer le paiement en leurs lieu et place selon une procédure définie.

Adoptée.

*** Finances – Taxe d'aménagement – Vote du taux : approbation** (DELIBERATION N° C 150549)

La Métropole est compétente de plein droit en matière de PLU depuis le 1^{er} janvier 2015 et donc bénéficiaire de la taxe d'aménagement. Elle doit délibérer avant le 30 novembre 2015 pour instituer un taux et les exonérations de cette taxe qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2016 sur son territoire. Le taux retenu est de 5%. Mais il est ramené à 1% sur le périmètre du domaine du Grant Port Maritime de Rouen, zones définies sur les documents d'urbanisme.

Les logements et hébergements aidés sont exonérés à hauteur de 50 % et les abris de jardin, pigeonniers et colombiers, soumis à déclaration préalable, le sont en totalité.

Une valeur forfaitaire des emplacements de stationnement a été fixée à 2 000 €.

Il n'y aura pas de reversement aux communes membres des recettes de la taxe d'aménagement.

Le Président est habilité à accomplir toutes les formalités nécessaires, sachant que cette délibération est valable un an, reconductible tacitement.

Adoptée (vote contre: 15 voix, abstention: 1 voix).

*** Moyens nécessaires au fonctionnement des services – Conditions tarifaires préférentielles issues d'un partenariat – Définition des modalités de recours à l'UGAP par la Métropole – Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 150550)

Les conventions de partenariat proposées par l'UGAP permettent aux collectivités partenaires de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses. Ainsi, une convention de partenariat pour l'univers informatique, adossée à celle signée le 28 août 2014 avec le Département de Seine-Maritime a été formalisée.

Le Président est habilité à signer cette convention.

Adoptée

*** Mutualisation – Service commun géomatique et connaissance des territoires – Convention intervenue avec la ville de Rouen – Avenant n° 1 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150551)

Le 16 décembre 2013, deux services communs entre la ville de Rouen et la Créa ont été créés. Un concernait la reprographie et l'autre la géomatique et connaissance du territoire. Au vu des évolutions législatives réglant la situation administrative des agents et des accords bilatéraux relatifs à la prise en charge financière, il convient de modifier la convention en vigueur relative à la géomatique et connaissance du territoire.

Le Président est habilité à signer l'avenant n°1 de cette convention.

Adoptée.

*** Mutualisation – Service commun reprographie – Convention intervenue avec la ville de Rouen – Avenant n° 1 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 150552)

Le 16 décembre 2013, deux services communs entre la ville de Rouen et la Créa ont été créés. Un concernait la reprographie et l'autre la géomatique et connaissance du territoire. Au vu des évolutions législatives réglant la situation administrative des agents et des accords bilatéraux relatifs à la prise en charge financière, il convient de modifier la convention en vigueur relative à la reprographie.

Le Président est habilité à signer l'avenant n°1 de cette convention.

Adoptée.

COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

* **Compte-rendu des décisions du Bureau du 29 juin 2015** (DELIBERATION N° C 150553)

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Bureau en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* **Compte-rendu des décisions du Président** (DELIBERATION N° C 150554)

Le Conseil prend acte des décisions intervenues en vertu de la délégation donnée au Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.